



Original: Archivio Arcivescovile di Ravenna, perg. B.363 [A]

<http://www.casamatha.it/piscatoria.htm#cartapiscatoriaversioneitaliana>

D'après les traductions et interprétations faites par divers auteurs, ce texte revêt une forme notariale constante à Ravenne depuis le **IX^e** siècle.

Le document commence par une référence rituelle : « *Au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit...* », la hiérarchie **spirituelle** pape – roi – seigneur et son fils, (?) et s'adresse à l'autorité apostolique ainsi précisée. Ensuite le texte énonce une série de noms de représentants de la **schola**, de l'école de pêcheurs, qui demandent une autorisation de pêcher. Ce terme d'école est à comprendre comme une communauté de « ... *confrères et nos collègues savants des pêcheurs de Padoreno, ainsi que nos enfants et petits-enfants qui voudront rester à l'école pour attraper le poisson. ...* ».

Cette communauté est une filiation sur trois générations. C'est une **personne morale** qui réclame ici : « ... *un permis de pêcher dans la rivière Padoreno, située dans la localité de Pensalaro, jusqu'à la mer ...* » en précisant que cette permission a été accordée antérieurement « ... *à nos parents et nos prédécesseurs ...* ».

La demande est formulée **in emphyteusis**, pour une très longue durée, et avec contrepartie : « ... *jusqu'à ce que la Majesté divine décide que nous restions dans ce monde, nous promettons solennellement de livrer comme auparavant la part de votre sainte église de Ravenne sur tout le poisson obtenu dans le susdit Padoreno [...] remettre la part de poisson ou sa valeur en argent pour chaque espèce que nous aurons pris, sauf dans le cas où, si nous ou nos enfants ou nos petits-enfants ont capturé un esturgeon ou un chien de mer de plus de quatre pieds de long, nous ne pouvons absolument pas le mettre en vente à votre insu et sans votre consentement.* ».

« *Nous avons demandé à Giorgio, notaire de votre église à Ravenne, d'écrire le texte de notre emphytéose. Nous l'avons signée ou nous y avons tracé le signe de la Sainte-Croix et l'avons fait signer par des témoins appelés par nous. Nous avons également déposé le texte dans les archives de votre église à Ravenne pour un souvenir futur, par stipulation et obligation mutuelle, le jour du mois et lors du premier appel, tel qu'il est écrit ci-dessus, à Ravenne.* »

Ce texte a été rédigé lors du règne Hugues d'Arles (Ugo di Provenza) et oublié pendant près de huit siècles dans les archives métropolitaines de Ravenne, où il a été retrouvé en 1742.

Dans son commentaire, Umberto Zaccarini note que ce document est en fait le rappel d'une requête antérieure, qui a été **rédigée** alors que le territoire concerné était convoité par les **sauniers**, ce qui explique l'insistance de la demande : « ... il convient de noter que depuis 962, avec un crescendo rapide d'initiatives d'investissement, le Pirotolo, ou la lagune près du Patoreno, est devenu un centre de production de sel marin. Ce n'est pas un secours économique marginal, surtout après la destruction de Comacchio en 932 par les Vénitiens et l'abandon consécutif des marais salants.

On peut penser que la persistance des implantations de pêche dans les mêmes eaux littorales ou a augmenté le nombre de **tables saunantes** à Ravenne rendait cette cohabitation difficile. À partir de là, l'exode devenait nécessaire pour les pêcheurs, pour se rendre dans des zones plus escarpées, semi-montagneuses, et donc sans intérêt pour les ouvriers du sel. »